



Conseil économique et social

Distr. générale
17 septembre 2020
Français
Original: anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Projet d'amendements au Règlement annexé à l'ADN*

Rectificatif

1. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2.8, Nota

Substituer au texte existant :

2.2.8, Nota Remplacer « du présent Règlement » par « de l'ADN ».

2. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau C, No ONU 1823, colonne (2)

Substituer au texte existant :

Pour le No ONU 1823, modifier la colonne (2) pour lire comme suit : « HYDROXYDE DE SODIUM, SOLIDE, FONDU ».

3. Partie 6, Titre

Insérer :

6 Modifier le titre de la Partie 6 pour lire comme suit : « Prescriptions relatives à la construction des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV), des grands emballages, des citernes et des conteneurs pour vrac et aux épreuves qu'ils doivent subir ».

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/54/Corr.1.